

Direction
départementale
des territoires

Service Agriculture et
Forêt

15 septembre 2017

*Demande d'autorisation de
défrichage pour
l'exploitation d'une carrière à
Anglefort*

*Synthèse des observations
et propositions du public*



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AIN

Sommaire

1 – Affichage et publication.....	3
2 – Contenu du dossier de consultation.....	3
3 – Déroulement de la mise à disposition du public.....	3
4 – Observations du public.....	4
4-1 Le projet d'exploitation de la carrière	4
4-2 le défrichement.....	4
4-2-1 Compensations au défrichement.....	5
4-2-2 Impacts environnementaux.....	5
4-2-3 Impact paysager.....	5
4-2-4 Risques d'érosion.....	5
5 – Conclusion.....	6

En vue d'exploiter une carrière, la société S.A.S CARRIERES DE SAINT-CYR a déposé une demande d'autorisation de défrichement de 9,2447 ha sur la commune d'Anglefort aux lieux-dits « Combe Debost - Combe d'Enfer - Combe Masson » .

Dans le cadre de cette demande, une consultation publique a été mise en place par la Préfecture de l'Ain du 21 août 2017 au 5 septembre 2017.

1 - AFFICHAGE ET PUBLICATION

L'avis de consultation publique a été affiché à partir du 11 août 2017 jusqu'au 5 septembre 2017 aux endroits suivants :

- sur le panneau d'affichage de la Mairie d'Anglefort
- sur un panneau à l'entrée du site du projet, visible et lisible depuis la voie publique

De plus, l'annonce légale concernant la consultation publique a été publiée dans deux journaux régionaux :

- le 6 août 2017 dans « Le Progrès (Ain) »
- le 7 août 2017 dans « le Dauphiné », éditions de Bellegarde-Pays de Gex, Chambéry et Annecy

L'avis a également été publié sur le site internet de la Préfecture (lien ci-dessous) :

<http://www.ain.gouv.fr/demande-d-autorisation-de-defrichement-en-vue-de-l-a4413.html>

2 - CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier mis à disposition du public contenait les pièces suivantes :

- demande d'autorisation de défrichement
- plan de l'aménagement de l'accès
- plan de reboisement
- étude d'impact
- résumé non technique
- annexe étude d'impact
- avis de l'autorité environnementale

3 - DEROULEMENT DE LA MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

Conformément aux mentions de l'avis de consultation publique, le dossier de consultation a été consultable aux horaires d'ouverture de la direction départementale des territoires de l'Ain (DDT 01), soit de 8h30 à 12 h et de 13h30 à 17h00, du lundi au vendredi.

Il était également accessible sur le site de la Préfecture de l'Ain à partir du lien cité ci-dessus.

4 - OBSERVATIONS DU PUBLIC

Quatre vingt quatre observations ont été recueillies sous différentes formes :

- 4 sur le registre mis à disposition du public à cet effet dans les locaux de la DDT 01 ;
- 8 courriers adressés à la DDT 01 ;
- 72 messages électroniques réceptionnés dans la boîte prévue à cet effet.

Les observations et remarques issues de la cette consultation peuvent être classées en deux grands thèmes :

- le projet d'**exploitation de la carrière** et ses impacts
- le **défrichement** et notamment l'impact du défrichement sur les milieux naturels et environnementaux

4 - 1 Le projet d'exploitation de la carrière :

25 observations concernant l'exploitation de la carrière ont été faites dont 11 y étaient entièrement consacrées.

Ces observations portent sur les thématiques suivantes :

- nuisances (sonores, visuelles, poussières) ;
- risque d'éboulement ;
- flux de camions et leurs conséquences (circulation plus dense, risque accidentogène plus élevé, vibrations, pollution, etc.).

Le projet d'extension de la carrière ne faisant pas l'objet de cette consultation publique, les observations faites concernant l'exploitation de la carrière et ses impacts seront analysés mais ne trouveront pas de réponse ou de justification dans cette synthèse. Pour rappel, la consultation publique porte sur la demande de défrichement du site décrit dans le dossier et non sur l'impact du projet de la carrière. A cet effet, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter la carrière est en cours d'instruction par la DREAL Auvergne Rhône Alpes.

En outre, ces observations ont été faites également lors de l'enquête publique relative à la procédure d'autorisation d'exploiter de la carrière qui s'est déroulée du 12 décembre 2016 au 13 janvier 2017. Le commissaire enquêteur en fait état dans ses rapports d'enquête et de conclusions motivées.

4 - 2 le défrichement

Les observations relatives au défrichement figurent dans 73 mails, courriers ou inscriptions dans le registre prévu à cet effet à la DDT 01.

Les thèmes abordés sont les suivants (entre parenthèses figure le nombre d'observations recueillies) :

- compensation au défrichement (14)
- impacts environnementaux dont impact sur les milieux naturels (faune (26), flore (21), espèces protégées (19), Natura 2000 (60 en intégrant le Grand Colombier (37) qui donne le nom au site Natura 2000 qui jouxte le projet), ZNIEFF (21))
- préservation du patrimoine (paysage (13), site du Grand Colombier (37))
- risque d'érosion et chute de blocs (8)

4 -2 - 1 Compensation au défrichement :

Une des observation principale concerne la surface de reboisement compensatoire de 4,6918 ha alors que la surface à défricher est de 9,2447 ha.

Cette surface correspond à la surface à boiser dans le cadre de la remise en état du site au titre des compensations environnementales, prévu dans le cadre de la demande d'autorisation d'exploiter la carrière. Cette mesure compensatoire fera l'objet d'une analyse par le service en charge de l'instruction de cette demande, en l'occurrence la DREAL Auvergne Rhône Alpes (AURA).

Toutefois, au titre des mesures compensatoires au défrichement, il sera demandé au pétitionnaire de boiser une surface équivalente à celle défrichée sur le site ou sur des terrains avoisinants, à savoir une surface de 9,2447 ha.

Le dossier prévoit de boiser une surface de 4,6918 ha sur le site d'exploitation de la carrière. Conformément aux dispositions de l'article L.341-6 du code forestier et à la doctrine régionale qui fixe une grille d'enjeux, le pétitionnaire devra donc boiser une surface complémentaire de 4,5529 ha sur d'autres terrains ou verser au Fonds Stratégique de la Forêt et du Bois, une indemnité de 4 310 euros TTC/ha à boiser.

Cette somme est calculée par addition de la valeur vénale minimale moyenne des terrains agricoles dans l'Ain, soit 950 euros TTC/ha et du coût moyen des travaux de reboisement, soit 3 360 euros TTC/ha (moyenne nationale des travaux réalisés par l'Office National des Forêts).

4 – 2 – 2 Impacts environnementaux :

Parmi les nombreuses observations relevées, certaines concernaient l'impact du projet sur le milieu naturel dont les ZNIEFF de type I ou II ainsi que la proximité de zones classées en Natura 2000 dont le massif du Grand Colombier (37 observations).

Les incidences potentielles sur les espèces protégées présentes sur le site ont également fait l'objet de nombreuses observations.

4 – 2 – 3 Impact paysager :

De nombreuses observations concernaient l'impact sur le paysage de l'implantation d'une carrière, dont l'impact sur le massif du grand Colombier.

4 – 2 – 4 Risques d'érosion :

Des observations ont été faites concernant les risques d'érosion générés par le projet de carrière. Il est à noter que le plan de prévention des risques de la commune d'Anglefort ne fait pas état de risques liés à des éboulements ou à des mouvements de terrain. Aucun aléa n'a été signalé à ce jour par rapport à ce risque.

Ces observations concernant l'impact environnemental du projet de carrière relèvent des impacts du projet de carrière et sont traitées dans le cadre de la procédure d'instruction d'autorisation d'exploiter la carrière menée par la DREAL Auvergne Rhône Alpes. Pour rappel, l'enquête publique sur cette procédure s'est déroulée du 12 décembre 2016 au 13 janvier 2017.

A l'issue de cette enquête, le commissaire enquêteur a rédigé ses rapports d'enquête et de conclusions motivées et a rendu un avis favorable au projet d'exploitation de la carrière en précisant que le pétitionnaire avait bien pris en compte dans son mémoire de réponse les différents questionnements posés au cours de l'enquête.

5 - CONCLUSION

Il ressort de l'ensemble de cette mise à disposition que la plupart des observations concernent les impacts liés au projet d'exploitation de la carrière et non directement au projet de défrichement, objet de la présente mise à disposition.

La seule observation liée au défrichement est celle sur l'insuffisance de reboisement, qui a fait l'objet d'une explication dans ce rapport et qui sera intégrée dans le cadre de l'instruction de la demande de défrichement.